



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Pendant les saisons estivales, les services chargés de la surveillance de la voie publique, de l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des manifestations culturelles, de l'entretien technique des installations sportives doivent faire face à un surcroît de travail. Ces services nécessitent un renfort d'effectif.

N° 2020/157

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

29 DEC. 2020 N° 2020/1354

ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_157-DE

CM du 15/12/2020

N° 2020/157

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

A cet effet, il conviendrait de recruter des 4 adjoints techniques contractuels entre la période du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année qui seraient affectés dans ces services.

Ces agents seront engagés sous contrat à durée déterminée et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des saisonniers seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces recrutements.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des saisonniers comme énoncé ci-dessus pour la durée de son mandat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

